PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

BREVET D'ÉTUDES MUSICALES
JAZZ

Mode d'emploi
Brevet d'Études Musicales départemental Jazz

Les éléments ci-dessous font suite aux décisions validées par le Conseil départemental suite aux réunions pédagogiques avec les membres de la Commission départementale "Jazz". Cette commission regroupe les directeurs et les enseignants de cette esthétique, volontaires au sein de leur école de musique, pour constituer un groupe de travail permanent, un "réseau" destiné à la formation et la diffusion des pratiques Jazz dans le département.

Le Brevet d'Etudes Musicales Jazz s'obtient par capitalisation de plusieurs unités de valeur (ou modules) :
3 modules en "instantané" et 3 modules validés par le(s) professeur(s) et l'école de musique de référence sous forme de contrôle continu.

L'épreuve du Brevet d'Études Musicales de Jazz permettant de valider les UV I et II et III, se déroule sous la forme d'une épreuve-spectacle publique. Le candidat dispose de 20 minutes.

UV I - Morceau imposé pour les disciplines spécifique.
La commission pédagogique instrumentale Jazz, organisée chaque année, a pour objectif de déterminer 5 morceaux que l'élève devra travailler avec son professeur durant l'année. Le jour de l'examen, en fonction de ce que l'élève aura joué pour le module « morceau libre », le jury sélectionnera un morceau imposé de style différent parmi la liste.

Afin de garantir l'équité, l'élève sera accompagné par une section rythmique composé des professeurs du Conservatoire.

La commission retient cinq styles différents avec une liste restreinte de pièces (certains standards peuvent être communs à plusieurs styles selon l'interprétation)

- Medium swing (par exemple : Beautiful love, Autumn leaves…),
- 3 temps (par exemple : Footprints, All blues…),
- Ballade (par exemple : Blue in green, Summertime, In a sentimental mood….),
- Latin : Bossa, Samba… (par exemple : Caravan, Song for my father, Blue bossa…),
- Binaire (par exemple : chicken, Water melon…)

UV II- Morceau libre.
L'élève propose un morceau de son choix qui peut-être une composition personnelle. Sera évalué une partie d'improvisation, le leadership du candidat en situation de jeu en groupe, etc…
Cette Jam est organisée de manière à sécuriser au maximum l'élève. Des enseignants de la discipline accompagneront les élèves candidats isolés. L'élève qui le souhaite pourra effectuer sa prestation avec sa

section rythmique (son groupe).

Critères de l'évaluation des UV I et II et III :
Evaluation collégiale par les professeurs (hors élève concerné) et accompagnateurs sous la responsabilité du Président du jury. A l'issue de l'épreuve un échange complémentaire peut être demandé par le jury.
L'annonce des résultats se fait à huis clos.

La grille d'évaluation prendra en compte un ensemble de critères comme :
- Maitrise du standard,
- Structure et marquage du thème,
- Développement rythmique, développement d'un 4/4,
- Expression musicale,
- Nuances,
- Relance de la grille,
- Attitude sur scène.

Attendus en fin de 2ème cycle pour se présenter au Brevet d'Etudes Musicales Jazz :
- Repérer à l'audition et réaliser sur son instrument les fondamentaux de l'harmonie jazz : cadences, gammes modales, accords altérés, substitutions,
- Maîtriser le jeu swing, accentué et le phrasé jazz,
- Improviser avec une pleine conscience de la structure harmonique et sans se perdre dans une grille tonale ou modale simple,
- Jouer un blues simple et se repérer dans la structure,
- Jouer 10 standards jazz de niveau facile par cœur (thème, accompagnement et improvisation)
- Faire preuve d'autonomie dans une petite formation jazz (combo).

UV III : Interprétation d'un Relevé de Solo.
Cette U.V. propose au candidat, sur proposition de son professeur, de travailler un standard du Real Book et un relevé de solo emblématique associé à celui-ci. L'évaluation valorisera la maîtrise technique, l'interprétation et la compréhension stylistique. Objectifs : allier pratique instrumentale, acquisition de vocabulaire et approche analytique pour ancrer les élèves dans la tradition jazz tout en développant leur identité musicale.

UV IV : Connaissance de l'esthétique (contrôle continu).
L'école de musique de l'élève doit évaluer et valider ce module en fonction de la culture musicale du candidat (inspirations, influences musicales, moyens utilisés pour apprendre, pour adapter, pour arranger ou pour composer une œuvre).
Connaissance de base des techniques du son et de la scène.

UV V : Pratique collective (contrôle continu).
L'école de musique de l'élève doit évaluer et valider ce module en fonction de l'assiduité et de la capacité du candidat à jouer en groupe. Les écoles de musique concernées par cette esthétique s'engagent à se mettre en réseau pour organiser des Jams pendant l'année scolaire, à y amener leurs élèves et à les accompagner dans cette mise en situation.

Le blues est évalué en contrôle continu (par exemple : Tenor Madness, Mr. PC…).

L'élève candidat s'engage à participer à quatre à cinq Jams durant son 2ème cycle. Il est également encouragé à assister à une Jam.

UV VI : Savoir-faire instantané (contrôle continu).
Pour que la validation du Brevet d'Etudes Musicales Jazz soit complète, il reste à évaluer la capacité de l'élève à entrer instantanément dans une situation musicale inconnue. Pour ce faire, l'école de musique de l'élève doit évaluer et valider ce module en fonction de la capacité du candidat à intervenir sans préparation dans un ensemble constitué (trio, combo …)

Le Brevet d'Etudes Musicales s'obtient par la validation des 6 UV.

Modalité pratique d'organisation :
Pas de limite d'âge pour s'inscrire.
Pour les UV I et II et III, Le candidat devra obligatoirement faire les deux répétitions avec la section rythmique au CRR avant l'épreuve.
Les professeurs ayant des candidats doivent être présents lors de l'épreuve de validation des UV I et II et III.
Les directeurs d'établissement doivent fournir des certificats justifiant l'obtention des UV IV, V et VI.
Les Directeurs des écoles concernées doivent permettre cette présence.
Il est rappelé que le jour de l'épreuve est un jour travaillé pour les professeurs.
Le Conseil départemental centralise les inscriptions des écoles de musique, tandis que le Conservatoire à Rayonnement Régional assure la gestion des inscriptions de ses candidats.

Jury : les professeurs présentant des élèves ne peuvent pas faire partie du jury. Le Conservatoire de Clermont-Ferrand fait appel à des professeurs extérieurs pour constituer le jury, composé à minima d'un spécialiste par discipline représentée ainsi que d'un professeur d'enseignement artistique (PEA).